

Engagement du participant :

- avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information du contrat auquel mon employeur ou l'Association a adhéré, décrivant notamment les garanties, les exclusions et les conditions de service des prestations,
- avoir pris connaissance que l'offre Garantie Obsèques a été souscrite par HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances (14 boulevard du général Leclerc, 92200 Neuilly sur Seine, RCS Nanterre 323377739, ORIAS n°070020333999) auprès d'Allianz Vie, société anonyme au capital de 643 054 425 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 340 234 962 RCS Nanterre,
- avoir pris connaissance que les données à caractère personnel qui sont recueillies dans le cadre des présentes font l'objet – dans le cadre de la législation applicable – d'un traitement par Henner SAS et les Assureurs de votre contrat dont les noms et coordonnées se trouvent ci-dessus.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité: la passation, l'exécution et la gestion (y compris commerciale) de votre contrat d'assurance, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux, la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale, l'amélioration de la qualité des services et de la relation avec les assurés, la gestion des sites et applications et la gestion des demandes d'exercices de droits.

Certaines de vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées, pour les finalités précisées ci-dessus, en dehors de l'Union Européenne (UE) vers d'autres entités du groupe Henner ou vers des tiers. Ces transferts sont encadrés par des Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne ou par tous autres instruments juridiques garantissant ainsi un niveau de protection aussi élevé qu'en France.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, en demander la portabilité ou leur suppression. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou retirer votre consentement à tout moment. Enfin, vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter notre service DPO par courrier à Henner, Délégué à la Protection des Données, Conformité/Relation Assureurs, 14 Boulevard du Général Leclerc 92 200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse email suivante : dpo@henner.com

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à la Charte RGPD Assurés annexée à la présente demande de souscription.

- Pour toute réclamation, nous vous invitons à vous adresser à :

HENNER Département La Garantie Obsèques - Réclamation
14 boulevard du Général Leclerc - CS 20058 - 92527 Neuilly-sur-Seine

Si vous êtes n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous avez la possibilité d'adresser une demande au service Qualité d'Henner : service.qualite@henner.fr. Par ailleurs, Allianz Vie, assureur du présent contrat, adhère à la charte de la Médiation de l'assurance. En ce sens, en cas de désaccord persistant et définitif, l'assuré a la faculté, de faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : www.mediation-assurance.org ou LMA TSA 50110-75441 Paris Cedex 09.

Date :

Signature :



NOS AVANTAGES

- Un tiers payant sur toute la France auprès de toutes les entreprises de pompes funèbres
- Un capital versé rapidement
- Un tarif compétitif
- Une offre complète et adaptée
- Une couverture dès l'affiliation
- Un produit et des formalités d'affiliation simples
- Une garantie qui se cumule avec tous les régimes de prévoyance



LES PLUS

- Une habilitation par la préfecture de police pour l'organisation des obsèques
- Une totale indépendance vis à vis des opérateurs funéraires et des assureurs
- Une certification ISO 9001 version 2008, gage de qualité, de fiabilité et de performance



VOS CONTACTS

- Le COSEM pour votre affiliation au **02 53 74 15 67**
- Le service commercial de Henner Département La Garantie Obsèques au **01 55 62 53 23**

www.henner.com

* L'offre La Garantie Obsèques a été conçue en partenariat par l'Association La Garantie Obsèques et Henner, société agréée pour la présentation d'opérations d'assurance, qui en assure également la distribution et la gestion.

Le volet assurance décès et assistance résulte de contrats groupe souscrits par Henner auprès d'Allianz Vie et de IMA Assurances. Le volet services associés est organisé par l'Association La Garantie Obsèques.

**Here to care: Répondre présent à chaque moment

Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 4832337739 - Immatriculation ORIAS n°07.002.039 (www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur www.henner.com

Henner
Here to care

La Garantie Obsèques COSEM DE LAVAL



Contrat
n° GOA 2232

Le COSEM de Laval a adhéré à l'offre **La Garantie Obsèques*** dans le cadre d'un régime collectif facultatif et donne la possibilité à ses agents en activité de s'y affilier.



UNE GARANTIE FINANCIÈRE

▪ Versement d'une garantie modulable⁽¹⁾en cas de décès :

80 % du PMSS soit 3 204 € en cas de décès par maladie
120 % du PMSS soit 4 806 € en cas de décès par accident
160 % du PMSS soit 6 408 € en cas de décès par accident de la circulation

Au 1^{er} janvier 2026, Plafond Mensuel Sécurité Sociale (PMSS) = 4 005 €

▪ Sans examen médical, ni déclaration d'état de santé

Immédiate en cas de décès par accident. Après 3 mois en cas de décès par maladie

! Cette garantie ne peut pas être utilisée à des fins étrangères au financement des obsèques et son montant est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles



DES SERVICES PERSONNALISÉS

01 55 62 53 19 (9h-18h, lundi au vendredi)

- Le tiers payant auprès de tous les opérateurs funéraires pour éviter l'avance de fonds
- Le remboursement direct sous 4 jours suivant réception du dossier complet
- La protection du consommateur : intervention lorsque le montant du devis est supérieur aux normes des tarifs pratiqués.
- Les accords auprès des différents réseaux de Pompes Funèbres⁽²⁾ permettant de bénéficier d'un accueil privilégié, de remises sur prestations, fournitures et articles funéraires.
- La faculté de poursuivre l'affiliation au contrat groupe pour les retraités à des conditions qui seront précisées par le groupement.
- La possibilité d'opter pour des produits individuels à des conditions préférentielles dès le départ du groupement adhérent hors départ à la retraite⁽³⁾ au 03 28 76 20 15



UNE ASSISTANCE AUX FAMILLES

01 70 95 37 44 (24h/24, 7j/7)

▪ Transport et rapatriement :

Lors de déplacement d'un bénéficiaire à plus de 50 km de son domicile :

- **En cas de décès d'un bénéficiaire :** Organisation et prise en charge du rapatriement du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation en France et du rapatriement au domicile du conjoint et/ou enfants restés sur le lieu du séjour.
- **En cas de décès d'un proche du bénéficiaire :** Mise à sa disposition d'un titre de transport pour le bénéficiaire afin de se rendre sur le lieu d'inhumation, si ce dernier doit interrompre son séjour en France ou à l'étranger.

▪ Soutien psychologique :

Organisation et prise en charge d'entretiens avec un psychologue clinicien en cas d'événement ressenti comme traumatisant par un bénéficiaire.

Cette offre est de type Temporaire Décès (les cotisations versées restent acquises à l'assureur en cas de cessation de l'affiliation).



BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION



(A découper et à retourner, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, au COSEM)
N° de contrat : GOA 2232

Etat civil du participant (*Tous les champs sont obligatoires*) :

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____
Prénoms : _____ Civilité : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Pays de naissance : _____
Tel : _____ Email : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____

Choix du participant

Garantie	Cotisation mensuelle	
	Famille	80 % du PMSS Modulable
	<input checked="" type="checkbox"/> 0,1482 % du PMSS soit 5.95 €	

Désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat éventuel :

Dans les conditions rappelées aux dispositions/conditions générales du présent contrat, les prestations sont versées à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les funérailles ou à la personne (physique ou morale) ayant pris en charge les frais d'obsèques.

Toutefois, lorsque le montant de la garantie est supérieur aux frais d'obsèques, le **reliquat éventuel est versé aux bénéficiaires suivants :**

- votre conjoint non séparé de corps ou à défaut votre partenaire lié par un PACS ;
- à défaut vos descendants par parts égales entre eux, la part d'un descendant prédecedé revenant à ses propres descendants ;
- à défaut vos père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux ;
- à défaut vos héritiers.

Vous pouvez également désigner des bénéficiaires spécifiques au moyen du formulaire de désignation de bénéficiaire(s) en cas de reliquat remis par votre employeur ou l'association adhérente.

Faculté de renonciation :

Vous pouvez renoncer à votre affiliation pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous avez signé le Bulletin individuel d'affiliation. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adhérent qui se charge de la transmettre à HENNER.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou dans le présent bulletin individuel d'affiliation.

À réception de la lettre recommandée par HENNER, l'affiliation et toutes ses garanties prennent fin.

La cotisation versée sera remboursée dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée, déduction faite de la part de cotisation correspondant à la période du risque assuré pour les garanties obsèques.

Modèle de lettre-type de renonciation :

« Je soussigné(e) M , demeurant , renonce à mon affiliation au contrat collectif facultatif souscrit par HENNER auprès d'Allianz Vie, et demande le remboursement de ma cotisation. (Date et signature). »